



Le 08 janvier 2016

Cher partenaire,

Je tiens à vous remercier pour la confiance que vous accordez à notre société et ce, pour certains d'entre vous, depuis de longues années.

Cette année 2015 a été très difficile. En effet, nous subissons les effets collatéraux des poursuites judiciaires à l'encontre d'Aristophil et de ses dirigeants, de leur médiatisation continue et de la liquidation judiciaire de cette société. Tout ceci a de nombreuses répercussions, aussi bien dans la confiance des investisseurs, qu'au niveau des autorités de marché.

Pourtant notre marché sous-jacent se porte bien dans le monde et même en France. Les dernières ventes aux enchères qui ont eues lieu durant ce dernier trimestre ont bien performées. Les grandes maisons de ventes sont très satisfaites de leurs opérations. Dans de nombreux cas, les prix ont dépassé la valeur des estimations. La première vente de la collection des livres et manuscrits Pierre Bergé en collaboration avec Sotheby's au mois de décembre peut vous le confirmer. Cela montre bien, que l'intérêt porté au monde de l'art et à nos domaines d'intervention, est toujours présent.

Comme indiquée, la liquidation de la société Aristophil a accru la vigilance de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). A l'instar de l'ensemble des acteurs intervenant dans des propositions de solutions de placements non financiers, dit « atypique », nous sommes contrôlés par elle depuis le mois de mai 2015.

Nous devons, aussi et d'autant plus, nous mettre en conformité avec la loi Hamon du 17 mars 2014. Cette loi précise :

Les biens divers soumis à un contrôle *a posteriori* de l'AMF

La loi n° 2013-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation a consacré une seconde catégorie d'intermédiaires en biens divers afin de réguler les propositions qui ne remplissent pas les critères de la première catégorie, soumise à un contrôle a priori de l'AMF. Le II de l'article L. 550-1 du code monétaire et financier prévoit qu'est également un intermédiaire en biens divers toute personne qui propose à un ou plusieurs clients ou clients potentiels d'acquérir des droits sur un ou plusieurs biens en mettant en avant la possibilité d'un rendement financier direct ou indirect ou ayant un effet économique similaire.

Cette mise en conformité nous amène à modifier notre contrat ainsi que notre mode de fonctionnement à partir de début janvier 2016.

- Le nouveau contrat qui annule et remplace le précédent et dont vous aurez un exemplaire prochainement, ne propose aucune promesse de vente des œuvres.
- L'achat des œuvres se réalisera sur un catalogue internet, ou à notre librairie où chacun pourra ainsi connaître l'œuvre avec sa description précise, son prix avec son certificat d'authenticité.
- Le client aura dorénavant la garde des œuvres, toujours en pleine propriété.
- Le nom de notre contrat va changer, pour s'appeler « Signatures ».

.../...

Lors des discussions avec l'AMF, qui sont toujours en cours, l'importance que le client soit pleinement propriétaire des œuvres et qu'il n'y ait aucune obligation pour la société Artecosa de racheter les œuvres, est apparue primordiale. Nous avons confirmé ce point qui implique l'absence de garantie de plus-value ainsi que l'obligation de levée de promesse de vente des œuvres pour l'ensemble de nos contrats signés avec nos clients jusqu'à ce jour.

Nous avons donc décidé de nous rapprocher de plusieurs maisons de ventes aux enchères en France et dans le monde entier parmi les leaders du marché, afin de proposer à vos clients, aux échéances de leurs contrats, s'ils le souhaitent de mettre les œuvres de leurs collections en vente aux enchères publiques ou de les vendre de gré à gré, avec la possibilité de mettre des prix de réserves.

Nous comprenons que c'est un changement majeur dans notre mode de fonctionnement ainsi que par rapport à notre discours initial, mais vous comprendrez que nous sommes contraints de nous conformer à cette loi tout comme de nous adapter à un contexte dont nous sommes la victime indirecte mais bien réelle.

Le secteur de l'art est une réelle classe d'actif, que nous défendons depuis de nombreuses années et que nous continuerons de défendre. Il a toute sa place dans le cadre d'une diversification patrimoniale comme nous vous l'avons toujours présenté et nos secteurs d'intervention font partie des plus porteurs pour les deux principales raisons déjà largement évoquées : raréfaction des œuvres et secteur mondial avec un intérêt de plus en plus fort de nouveaux pays comme la Chine.

C'est un secteur qui bénéficie d'une fiscalité attrayante et attirante et qui permet de transmettre une partie de son patrimoine dans de bonnes conditions.

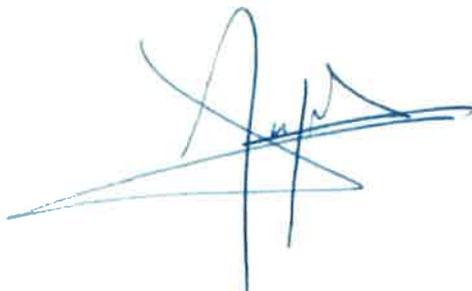
Ces changements de commercialisation vont entraîner une réorganisation interne de la société, dans l'ensemble de ses services.

Sachez que nous restons à votre disposition afin de répondre au mieux à vos attentes et celles de vos clients. Nous ne manquerons pas de vous expliquer les solutions concrètes que nous avons envisagées dans l'intérêt de vos clients pour cette nouvelle année.

Je vous invite à venir découvrir notre librairie, pour ceux qui ne la connaissent pas.

L'année 2015 restera marquée par de graves événements et un climat de morosité économique, alors pour 2016 toute l'équipe d'Artecosa avec son dynamisme reconnu, et moi-même, nous vous adressons nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Luc Mazet

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Luc Mazet', with a long horizontal stroke extending to the right.